

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« appartenant à la région dans laquelle il »,

les mots :

« située dans le ressort d'une région dans laquelle l'établissement public foncier ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« la collectivité ou l' »

les mots :

« cette collectivité territoriale ou cet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.